



CP validés à l'oral et pas à l'écrit

Par **Ap75**, le **08/12/2014** à **19:56**

Bonjour, en CDI depuis le 02 avril 2014 en tant qu'assistante de direction ccn bureaux d'études, j

J'ai demandé 4 jours de CP en décembre et 2 en janvier. Ma patronne (petite SARL de 3 salariés, dont je suis la seule validée pour le moment) m'impose de prendre 12 jours de CP car elle ne peut soit disant pas faire autrement... Elle ne veut pas me faire de validation à l'écrit. Elle me les accorde oralement... L'atmosphère entre elle et moi étant très tendue en ce moment, j'ai peur qu'elle fasse un abandon de poste si je ne me présente pas au travail mon 1er jour de CP. Que puis-je faire si elle refuse cette lettre? Merci

Par **P.M.**, le **08/12/2014** à **20:35**

Bonjour,

L'employeur semble se tromper de règle car c'est entre le 1er mai et le 31 octobre que l'employeur doit vous accorder au moins 12 jours ouvrables mais dans la limite de vos droits ce qui fait qu'en 2014 pendant cette période, vous auriez dû prendre 5 jours ouvrables acquis entre le 2 avril 2014 et le 31 mai 2014 à raison de 2,5 jours par mois de travail...

Maintenant, c'est un simple accord de sa part pour en prendre par anticipation qu'il vous faudrait mais il semble que vous réagissiez bien tard pour régler le problème à moins d'envoyer une lettre recommandée avec AR pour retracer l'acceptation orale...

Par **Ap75**, le **08/12/2014** à **21:01**

Je ne les ai pas posés, elle me les impose. J'ai acquis 12 jours à ce jour.

Par **P.M.**, le **08/12/2014** à **21:27**

L'employeur ne peut pas vous imposer de prendre des congés payés par anticipation, ceux acquis à partir du 1er juin 2014...